



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 07/03/2022

ID : 040-200039253-20220303-DEL2022YD030305-BF



L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du foyer de la commune de Lesperon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2022YD030305

**PRESENTS :** M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE et M. Jean-François LASTECOUCERES.

**ABSENTS :** Mme Aline MARCHAND, M. Didier CLAVERY et M. Thierry GALLEA excusés.

**M. Jean-Louis BARRERE est élu secrétaire de séance.**

**Membres en exercice : 15          Présents : 11**

### **OBJET :** Approbation du compte administratif du SMRMB pour l'exercice 2021

M. Jean-Jacques LEBLOND, vice-président, est élu président de séance pour le vote du compte administratif 2021. M. Jean-Jacques LEBLOND demande au Président en exercice, M Jean MORA, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	35.086,86 €		151.292,09 €	186.378,95 €
Fonctionnement	19.221,40 €		95.122,16 €	114.343,56 €
TOTAL	54.308,26 €		246.414,25 €	300.722,51 €

Sur proposition de M. Jean-Jacques LEBLOND :

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

